

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	08	31

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENTS :

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-184 Reprise de provision pour contentieux en matière de ressources humaines

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

18 DEC. 2023
18 DEC. 2023

AFFICHÉ

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



N° 23-184

**REPRISE DE PROVISION POUR CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE
RESSOURCES HUMAINES**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que, par délibération n° 23-094 en date du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a constitué une provision pour contentieux en matière de ressources humaines ; celle-ci s'est élevée à 25 000 €, somme réservée en section de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ».

Pour mémoire, cet enregistrement par avance d'une charge potentielle est réalisé pour concrétiser comptablement le principe de prudence dans l'attente du dénouement de procédures contentieuses.

Les jugements intervenus depuis nécessitent une reprise de la provision à hauteur de 25 000 euros, laquelle sera imputée au chapitre 78 ; le changement de chapitre budgétaire relève techniquement d'une décision modificative du budget communal.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des finances publiques,

Considérant l'aboutissement de contentieux et la nécessité de reprendre comptablement la provision dûment réalisée dans l'attente de jugements,

APPROUVE la reprise de la provision pour litiges et contentieux en matière de ressources humaines à hauteur de 25 000 euros.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

